

PROVINCE DU RUANDA URUNDI.  
RÉSIDENTE DU RUANDA.  
N° 2446/Agri.7

Kigali, le 27 mai 1929.

RUHENGARI



23780

Monsieur le Délégué,  
Monsieur le Chef de Service

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli,  
une circulaire relative au prix Simon Daniel Barman.

Le Département demande qu'il soit donné à cette  
question la plus grande publicité par distribution et af-  
-fichage de la circulaire.

Ce document sera inséré au prochain numéro du  
Bulletin Administratif et Commercial.

Le Résident du Ruanda.  
E. Mortehan.

*E. Mortehan*

PRIX SIMON DANIEL BARMAN

POUR LE PROGRES DE L'AGRICULTURE COLONIALE.

-&-&-&-&- -&-&-&-&-&-&-&-

M. SIMON DANIEL BARMAN, administrateur de la Société Congolaise des Etablissements BARMAN, à Stanleyville, vient de faire à la Colonie une donation d'un capital nominal de 250.000 francs, à charge, pour le Gouvernement, de créer une fondation perpétuelle dénommée: "PRIX SIMON DANIEL BARMAN."

Au moyen du revenu du capital, il sera alloué, et pour la première fois en octobre 1930, un prix biennal de 25.000 francs à la personne de nationalité belge, se trouvant en Belgique ou dans la Colonie, qui aura produit le meilleur travail original ou effectué la meilleure découverte utile à l'agriculture.

La qualité plutôt que le volume du travail sera prise en considération.

Ces travaux ou ces découvertes pourront avoir pour objet aussi bien des questions de médecine vétérinaire, de phytopathologie ou d'entomologie que des questions d'agriculture ou de chimie agricole; à cet égard le prix pourra aller aussi bien à un médecin qu'à un vétérinaire ou à un ingénieur agronome.

Des sujets particulièrement importants sont notamment la prévention de l'East Coast Fever; la prévention et le traitement de la trypanosomiase du bétail; la découverte, en entomologie, des parasites susceptibles de limiter la multiplication des espèces entomologiques nuisibles aux plantes et aux animaux; en matière d'agriculture proprement dite, la création, par exemple, d'une variété de froment adaptée parfaitement aux conditions de l'Ituri et du Kivu et dont la résistance à la rouille soit établie avec certitude.

Les candidats au PRIX SIMON DANIEL BARMAN devront déposer leur requête, accompagnée des pièces justificatives de leur travail ou de leur découverte, au Ministère des Colonies, à Bruxelles, au plus tard dans le courant du mois de mai de l'année au cours de laquelle le prix est attribué.

Le prix sera accordé par décision d'un jury placé sous la présidence de M. le Ministre des Colonies ou de son chef de cabinet et composé de fonctionnaires supérieurs du Ministère des Colonies et de professeurs de l'enseignement supérieur belge.

====